

## GRILLE DE RÉMUNÉRATION DE L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

### Partie 1

Conformément au paragraphe 13 (1) du *Student Evaluation Regulation* (Règlement sur l'évaluation des élèves), Alberta Regulation 177/2003, la grille de rémunération suivante s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux personnes fournissant des services à Provincial Assessment, Alberta Education, en vertu de l'alinéa b).

- i) **Somme en espèces pour la confirmation des normes et/ou l'établissement des normes centralisés :**

Journée ouvrable/non ouvrable	Demi-journée ouvrable/non ouvrable
200 \$	100 \$

- ii) **Somme en espèces pour la notation, les lectures, la sélection des exemples ou une nouvelle notation centralisées :**

Journée ouvrable/non ouvrable	Demi-journée ouvrable/non ouvrable
200 \$	100 \$

- Aux fins de la rémunération des correcteurs, une « journée ouvrable » représente n'importe quel jour de la semaine du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin ou entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 29 juin quand le 30 juin est un lundi.

- iii) **Les indemnités de subsistance et de déplacement suivantes seront versées aux personnes résidant en Alberta qui fournissent des services en vertu des alinéas i) ou ii) :**

	Indemnité
Déplacement (du domicile au centre-ville, retour)	50,5 cents par km (minimum 40 \$/jour)
Subsistance (hébergement, déjeuner, souper)	150 \$/jour (doit résider à plus de 70 km du centre-ville où a lieu la notation et nécessiter un hébergement)

- L'intéressé doit engager la dépense pour faire la demande d'indemnité.

- iv) **L'indemnité de subsistance suivante sera versée aux personnes ne résidant pas en Alberta qui fournissent des services en vertu des alinéas i) ou ii) :**

	Indemnité
Subsistance (hébergement, déjeuner, souper)	150 \$/jour (doit résider à plus de 70 km du centre-ville où a lieu la notation et nécessiter un hébergement)

- L'intéressé doit engager la dépense pour faire la demande d'indemnité

- v) Conformément au paragraphe 13 (2) du *Student Evaluation Regulation*, Alberta Regulation 177/2003, si un suppléant est nécessaire pour remplacer un enseignant qui fournit des services en vertu du paragraphe 13 (1), les coûts relatifs à la suppléance seront remboursés aux autorités scolaires conformément à la convention collective de chaque autorité scolaire.

## Partie 2

Conformément au paragraphe 13 (1) du *Student Evaluation Regulation* (Règlement sur l'évaluation des élèves), Alberta Regulation 177/2003, la grille de rémunération suivante s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux personnes fournissant des services à Provincial Assessment, Alberta Education, en vertu des alinéas a), c) ou d).

**i) Surveillance de l'administration des examens et des centres d'examen désignés par la province :**

Évaluation	Un candidat ou plus (\$)/séance	Aucun candidat (\$)/séance
Tests expérimentaux du programme d'examens en vue de l'obtention du diplôme de 12 <sup>e</sup> année	55 \$	
Tests expérimentaux du programme des tests de rendement	55 \$	
Tests expérimentaux prolongés	85 \$	
Examineur en chef d'un centre d'examen désigné	125 \$	35 \$
Examineur surveillant d'un centre d'examen désigné	110 \$	30 \$
Soutien technique d'un centre d'examen désigné	110 \$	30 \$

**ii) Élaboration et préparation des documents d'évaluation** 30,00 \$/heure

**iii) Des indemnités de subsistance et de déplacement** seront versées aux personnes fournissant des services en vertu des alinéas i), ii) ci-dessus conformément à la *Travel, Meal and Hospitality Expenses Directive #1/2015* en application de la *Financial Administration Act*.

**iv)** Conformément au paragraphe 13(2) du *Student Evaluation Regulation*, Alberta Regulation 177/2003, si un suppléant est nécessaire pour remplacer un enseignant qui fournit des services en vertu du paragraphe 13(1), les coûts relatifs à la suppléance seront remboursés aux autorités scolaires conformément à la convention collective de chaque autorité scolaire.

Aux termes de l'article 9 de la *Government Organization Act*, l'Executive Director, Provincial Assessment, est autorisé à ajuster la présente grille de rémunération en fonction de cas individuels dus à des circonstances exceptionnelles.

APPROUVÉ : \_\_\_\_\_ [original signé] \_\_\_\_\_ DATE : \_\_ [18 décembre 2018] \_\_  
 L'Honorable David Eggen, Ministre